

DE23.045

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Information

380

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération DE23.074, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal à temps complet pour assurer la gestion des ressources humaines de l'établissement.

&

Dans le cadre de la mutualisation et afin de conforter le CCAS dans la réalisation des activités non transférées, il est donc proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent communal qualifié à temps complet au CCAS à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée d'un an, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il est également proposé de maintenir l'application de la dérogation relative au remboursement prévue à l'article 61-1 II de la loi n° 84-53 susvisée.

Les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition sont fixées par convention entre la Ville d'Armentières et le CCAS. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'administration de prendre acte de la mise à disposition ci-dessus précisée.

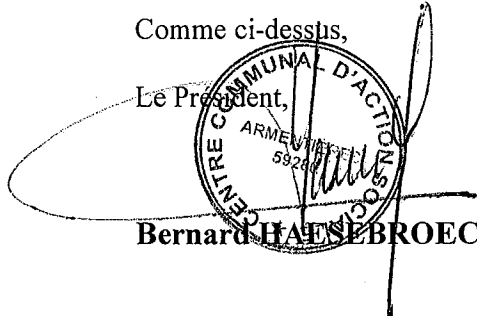
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président,


Bernard HATSEBROECK

ENTRE COMMUNAL D'ACTION
ARMENTIERES
59200

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 septembre 2023
Convocation du 28 août 2023
Administrateurs en exercice : 17
Administrateurs présents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Président de l'établissement.

PRÉSENTS : M. QUESTE, Mme COBBAERT, Mme CASIER, M. TISON-BEERNAERT, M. VANGAEVEREN, Mme LEROY, M. CHIEUX, M. BEHAGHEL, Mme LORIDAN

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme GUSTIN, M. AIT ELHAJ

EXCUSÉS : M. VANNESTE, Mme PLAZANET, M. MEHEZ, M. BOURGEOIS

ABSENTS : Mme LATOUR